



LE JOUR D'APRES LES REFORMES GOUVERNEMENTALES !

LA REMUNERATION AU MERITE !

EPISODE 4

2018 : Le 1^{er} février, le Gouvernement annonce qu'il va mettre en place la « rémunération au mérite » dans la fonction publique.

Actuellement, la rémunération d'un fonctionnaire (son traitement) est déterminée par l'appartenance à un corps ; en fonction du grade de l'agent dans ce corps et de son échelon, auquel est associé un indice brut, qui définit de manière précise sa position sur l'échelle indiciaire commune à tous les fonctionnaires.

Au traitement, s'ajoutent des primes et indemnités, qui pour certaines, tiennent déjà compte du mérite : c'est le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel - RIFSEEP -.

Il s'agit d'un régime indemnitaire composé de deux primes :

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), versée mensuellement,
- un complément indemnitaire annuel (CIA) versé en une ou deux fractions, non reconductible automatiquement et qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent. Le CIA est évalué lors de l'entretien professionnel. Il est compris entre 0 et 100 % du montant maximal annuel.